



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 11 février 2019 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Hadrien Parizeau, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics, en remplacement de madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Madame Lisa Siminaro, Directrice - performance, greffe et services administratifs
Monsieur Jocelyn Gauthier, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauevert, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Steve Dassylva, Commandant PDQ 10

- Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01A

- Présentation des priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement.

La mairesse présente les priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

La mairesse d'arrondissement et les conseillers abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier :
- Déneigement – adaptation aux changements climatiques;
 - Programmation culturelle Hiver et printemps 2019;
 - Bulletin d'Ahuntsic-Cartierville;
 - Rapports de consultation - Plan directeur des parcs et espaces verts, Plan local de déplacements, Plan local de développement durable.
- Monsieur Hadrien Parizeau :
- Déneigement – adaptation aux changements climatiques;
 - Fête d'hiver au parc Berthe-Louard;
 - Journées de la persévérance scolaire 2019;
 - Stagiaire de l'Université de Montréal.
- Madame Effie Giannou :
- Association des gens d'affaires de Gouin Ouest - Présentation des gagnants – Concours « Programme Artères en chantier »;
 - Félicitations au Conseil local des intervenants communautaires;
 - Fête d'hiver au parc De Mézy;
 - Journées de la persévérance scolaire 2019.

Madame Nathalie Goulet : - Société de développement commercial Fleury Ouest – Vivre Montréal – PR@M-Commerce;
- Tandem Ahuntsic-Cartierville – marche exploratoire;
- Bibliothèque d'Ahuntsic – travaux de rénovation;
- Aménagement du parc Nicolas-Viel;
- Fête d'hiver au parc Ahuntsic;
- Programmation culturelle Hiver et printemps 2019 et programmation du Parcours Gouin.

Monsieur Jérôme Normand : - Fête d'hiver au parc des Hirondelles;
- Réparations des bacs brisés – 3-1-1;
- Jardins communautaires – places disponibles;
- Candidats – comité consultatif local de patrimoine et de toponymie;
- Candidats – comité consultatif d'urbanisme;
- Héritage Montréal – partenariat.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.

La mairesse d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure suivante :

- 12225, rue Dépatie - Lot 1433662 du cadastre du Québec : autoriser une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 0,9 mètre dans la partie de la cour avant se trouvant vis-à-vis la cour latérale du bâtiment (40.01).

Les personnes ci-dessous adressent des questions aux membres du conseil d'arrondissement :

- Monsieur Ghénadie Odobescu, propriétaire de l'immeuble
- Madame Marie-Hélène Bécot, résidente de la rue Dépatie

La mairesse invite monsieur Gilles Côté à donner les explications relatives à ce dossier.

10.03

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.04

Période de questions du public.

À 19 h 54, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Marcel Lauzon et Hugo Hardy	Apaisement de la circulation aux abords de l'école Sophie-Barat.
Fernand Tremblay	Aménagement d'une butte de neige au parc Saint-Alphonse.
Yvon Roy	Stationnement durant la période hivernale sur place Métivier.
Raymond Labbé	Déneigement.
Tarek Tamimi	Coupures d'eau lors de travaux sur la rue Lachapelle.
Jacques Lebleu	Collecte des matières recyclables.
Gilles Larocque	Déneigement.
Claude Bertrand	Déneigement.
Colombe Larivière	Commentaires sur le bilan 2018 et sur les priorités 2019. Initiatives de l'arrondissement.
Pascale Carrere	Recyclage du verre.

Cette période de questions prend fin à 20 h 58.

10.05

CA19 09 0001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 février 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 février 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA19 09 0002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 décembre 2018.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 10 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA19 09 0003

Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aux Journées de la persévérance scolaire 2019.

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 11 au 15 février 2019 et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation autour de la persévérance scolaire;

Attendu que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élus municipaux;

Attendu que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

Attendu que les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité « Réussite éducative : les élus s'engagent! » de Concertation Montréal;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

De proclamer la semaine du 11 au 15 février 2019 comme étant celles des Journées de la persévérance scolaire dans notre arrondissement;

D'appuyer cette campagne et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage dont les acteurs des milieux de l'éducation, des parents, de la politique, du communautaire, du développement, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires;

De faire parvenir copie de cette résolution au comité « Réussite éducative : les élus s'engagent! » de Concertation Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA19 09 0004

Adopter les priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter les priorités 2019 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1190356002

CA19 09 0005

Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et octroyer un montant de 26 864 \$, taxes incluses, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 26 864 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1193060004

CA19 09 0006

Approuver les conventions à intervenir avec les sociétés de développement commercial La Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest et District central et octroyer des contributions financières totalisant 180 000 \$ pour l'année 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et la Société de développement commercial District central, pour l'année 2019;

D'octroyer à cette fin des contributions financières de 60 000 \$ à chacun des organismes pour un total de 180 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1191388001

CA19 09 0007

Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 \$.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1184039021

CA19 09 0008

Autoriser une dépense additionnelle de 12 000 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture de paysage pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Rousseau Lefebvre inc. (CA18 09 0069 – S-AC-2018-010), majorant ainsi le montant total du contrat de 149 007,60 \$ à 161 007,60 \$, taxes incluses / Approuver l'addenda à la convention.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 000 \$, taxes incluses, pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, majorant le montant du contrat de 149 007,60 \$ à 161 007,60 \$, taxes incluses;

D'approuver l'addenda à la convention à intervenir avec Rousseau Lefebvre inc.;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette somme est à 100 % assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1187189003

CA19 09 0009

Modifier la résolution CA18 09 0276 en remplaçant le montant de 191 154 \$ apparaissant au tableau des contributions financières par 144 809 \$.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

DE modifier la résolution CA18 09 0276 en remplaçant le montant de 191 154 \$ apparaissant au tableau des contributions financières par 144 809 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1183060043

CA19 09 0010

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1183757012

CA19 09 0011

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 32 335,25 \$, provenant de Concertation d'Ahuntsic petite enfance (La CAPE) et de la Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et pour l'achat de livres.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 32 335,25 \$, dans le cadre du programme "Je lis, tu lis", provenant de Concertation d'Ahuntsic petite enfance (La CAPE) (8 424 \$) et de la Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville (23 911,25 \$ dont 5 000 \$ pour l'achat de livres).

Année 2019

32 335,25 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1191082001

CA19 09 0012

Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1191928001

CA19 09 0013

Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement au dîner du 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 21 mars 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au dîner de la 34^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 21 mars 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1193060002

CA19 09 0014

Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1193060003

CA19 09 0015

Octroyer des contributions financières totalisant 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 600 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$ LES COPAINS DE ST-SIMON

200 \$ ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL

200 \$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1194746001

CA19 09 0016

Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal;

D'accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement;

DE s'engager à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection, et ce, dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1190356001

CA19 09 0017

Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne / Autoriser à cette fin une dépense de 3 727,61 \$ pour les années de 2013 à 2018.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme Ré:Sonne;

D'autoriser à cette fin une dépense de 3 727,61 \$ pour les années de 2013 à 2018;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1193060005

CA19 09 0018

Autoriser l'engagement de l'arrondissement dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord tel que défini dans l'avant-projet et sa participation aux budgets d'immobilisations et de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'autoriser l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord tel que défini dans l'avant-projet;

D'autoriser sa participation aux budgets d'immobilisations et de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.09 1193060006

Suspension de la séance

La mairesse Émilie Thuillier propose, appuyé par la conseillère Effie Giannou, de suspendre la présente séance à 21 h 04.

À la reprise de la séance suspendue, tous les membres du conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

Reprise de la séance

La mairesse Émilie Thuillier propose, appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau, de reprendre les délibérations de la présente séance à 21 h 17.

CA19 09 0019

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 0,9 mètre dans la partie de la cour avant se trouvant vis-à-vis la cour latérale du bâtiment portant le numéro 12225, rue Dépatie - Lot 1433662 du cadastre du Québec.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 0,9 mètre dans la cour avant du bâtiment portant le numéro 12225, rue Dépatie, érigé sur le lot 1433662 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation uniquement dans la partie de la cour avant se trouvant vis-à-vis la cour latérale;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 0,9 mètre, dans la partie de la cour avant se trouvant vis-à-vis la cour latérale de l'immeuble portant le numéro 12225, rue Dépatie, lequel est érigé sur le lot 1 433 662 du cadastre du Québec, tel que montré au plan joint à la présente résolution et estampillé par la direction du développement du territoire le 25 janvier 2019.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

La conseillère Effie Giannou vote contre.

40.01 1184039020

CA19 09 0020

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achats-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1193060001

CA19 09 0021

Accepter la somme de 11 870 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Clark, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 11 870 \$ correspondant à la différence entre le montant déjà payé (opération cadastrale 2146662018) et le montant équivalant à 10 % de la valeur marchande des lots projetés 6 254 808 et 6 254 809 du cadastre du Québec, compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2182720013, que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Clark, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal;

De déposer ladite somme au fonds de compensation aux fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1182720002

CA19 09 0022

Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achats-Cartierville (01-274), l'autorisation d'aménager une cour anglaise pour le bâtiment portant les numéros 10615 à 10619, rue Saint-Denis - Lot 1 995 756 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001471954.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

DE refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achats-Cartierville (01-274), l'aménagement d'une cour anglaise pour le bâtiment portant les numéros 10615 à 10619, rue Saint-Denis, et érigé sur le lot 1 995 756 du cadastre du Québec, tel que présenté sur les trois plans estampillés le 22 janvier 2019 par la Direction du développement du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1191066001

CA19 09 0023

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de la cour avant adjacente au bâtiment portant le numéro 5180, rue De Salaberry (salon funéraire Komitas) à des fins de stationnement - Lot 1 434 403 du cadastre du Québec - Zone 1100.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 566 (nombre d'unités de stationnement), 571 (stationnement en cour avant), 578 (dimensions des unités de stationnement), 580 (largeur de la voie d'accès), 592 et 593 (dégagement minimal au périmètre) et 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 434 403 du cadastre du Québec et portant le numéro 5180, rue De Salaberry, l'autorisation d'occuper la cour avant à des fins de stationnement, aux conditions suivantes :

- l'aire de stationnement doit compter un maximum de 9 unités;
- l'aménagement doit comprendre la plantation d'au moins 1 arbre;
- l'aménagement doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan d'aménagement du stationnement numéroté A700, préparé par Peter Primiani, architecte, et estampillé par la direction du développement du territoire le 25 septembre 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1180449008

CA19 09 0024

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier la résolution CA14 090158 afin d'accorder l'autorisation de prolonger de 60 à 120 mois le délai prescrit pour commencer l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1 488 813 du cadastre du Québec - Zone 1309 (réf. 1130449010).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 488 813 du cadastre du Québec, l'autorisation de prolonger de 60 à 120 mois le délai prescrit pour commencer l'occupation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1180449011

CA19 09 0025

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'une aire de stationnement accessoire sur un terrain vacant, en front de la rue Meilleur, entre les rues Chabanel et de Louvain - Lot 1 488 774 du cadastre du Québec - Zone 1301.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usage stationnement), 347 et 347.2 (cours et marges des dépendances - abris de vélos), 571 (stationnement sur un terrain vacant), 578 (longueur de certaines unités de stationnement), 587 (unités de stationnement sur du pavé alvéolé), 595 et 596 (absence de bordures fixées au sol), 599 (distance de la guérite de l'emprise de la voie publique inférieure à 6 mètres), 611, 612 et 613 (stationnement donné par servitude sur un terrain non bâti) et 617 (stationnement de vélos sur un terrain vacant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement vacant identifié comme étant le lot 1 488 774 du cadastre du Québec, situé en front de la rue Meilleur, l'autorisation d'occuper et d'aménager une aire de stationnement accessoire aux conditions suivantes :

- l'aménagement du site, incluant le paysagement et les installations prévues quant aux véhicules électriques et aux vélos, doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- 10 unités de stationnement minimum doivent être réservées près de l'entrée du stationnement pour le covoiturage;
- l'aire de stationnement est réservée exclusivement aux usagers des bâtiments portant les numéros 433 et 333, rue Chabanel Ouest;
- une servitude mutuelle de passage entre les 3 immeubles visés, identifiés comme étant les lots 1 488 774, 1 488 770 et 1 488 767 du cadastre du Québec doit être déposée au moment de la demande de permis d'aménagement de l'aire de stationnement accessoire.

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'aménagement du stationnement préparés par Jacques Parent, architecte paysagiste et estampillés par la direction du développement du territoire le 18 octobre 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1180449010

CA19 09 0026

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse - Lot 1 997 177 du cadastre du Québec - Zone 1398.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 353 (zone où est autorisée le café-terrasse) et 354 (superficie maximale du café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 997 177 du cadastre du Québec et portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée à des fins de restaurant et de café-terrasse, aux conditions suivantes :

- la superficie du café-terrasse ne doit pas dépasser 60 % de la superficie du restaurant;
- la clôture doit être reculée derrière la fenêtre latérale du bâtiment;
- la fosse de l'arbre public existant doit être rétablie selon les normes de superficie applicables;
- selon les normes de superficie applicables, prévoir un emplacement afin de permettre la plantation d'un deuxième arbre public entre la ruelle et le trottoir d'accès au restaurant;
- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du café-terrasse et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement du bâtiment et les travaux du café-terrasse autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Advenant la non-réalisation du café-terrasse, la portion de terrain résiduelle qui était située sous le café-terrasse devra être végétalisée dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101-a, A-101-b, A-104 et A-105, corrigés le 22 janvier 2019, préparés par Gestion-Plani-Concept architecture, et estampillés le 23 janvier 2019 par la Direction du développement du territoire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1181066009

CA19 09 0027

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007) un premier projet de résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 55, rue Legendre Est, l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure - Lot 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.3 (hauteur maximale d'un bâtiment en mètres), 389 (nombre minimal d'arbres plantés), 418.2 (pourcentage minimal de verdissement d'un terrain), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 579 (accès à une aire de stationnement), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement par rapport à une voie publique) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Beaudet (01-274) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 122 349 du cadastre du Québec, et portant le numéro 55, rue Legendre Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et de réaménager l'aire de stationnement extérieure, aux conditions suivantes :

- l'agrandissement et l'aménagement du terrain doivent être substantiellement conformes aux plans joints en annexe A de la présente résolution;
- une piste cyclable pourra être aménagée dans la partie nord du site, à même une partie des surfaces végétalisées.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté 106, préparé par la Société de transport de Montréal, daté du 15 novembre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

Plans numérotés 115, 116, 117, 118 et 119, préparés par la Société de transport de Montréal, datés du 20 juillet 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

Document intitulé Étude de la végétalisation du stationnement, préparé par Cardin Julien, daté du 19 décembre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1184039017

CA19 09 0028

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), un premier projet de résolution visant la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale ouest et la marge arrière du bâtiment portant les numéros 343 et 345, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 487 063 du cadastre du Québec - Zone 1259.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les marges latérale et arrière prescrites à la grille de zonage de la zone 1259, tel que spécifié à l'annexe L du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 487 063 du cadastre du Québec et portant les numéros 343 et 345, boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'autorisation d'empiéter dans les marges latérale et arrière prescrites, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 novembre 2018.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1184039019

CA19 09 0029

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté, avec changements, lors de la séance du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville (01-274) afin d'adapter la réglementation aux changements de nature urbanistiques récents et de corriger des lacunes observées à l'application de la réglementation (01-274-49).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1184039007

CA19 09 0030

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé (RCA09 09010) (RCA09 09010-1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1181066008

CA19 09 0031

Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2018 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2018 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1187848008

CA19 09 0032

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le règlement suivant :

RCA18 09010 - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

61.01 1181082005

CA19 09 0033

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 14 au 18 janvier 2019 pour le règlement suivant :

RCA18 09012 - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

61.02 1181082007

CA19 09 0034

Prendre acte du dépôt du Plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE prendre acte du dépôt du Plan d'action 2019 pour le programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

61.03 1196435001

Affaires nouvelles.

Aucun dossier

70.01

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 11 février 2019 à 21 h 25.

70.02

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement